

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260701

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026 et propose de nommer Sylviane PLAT, comme secrétaire de séance, qui procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

Monsieur le Maire, présente l'ordre du jour et remercie les élus et le public pour leur présence. Comme pour les précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée toutes les délibérations, (validé à l'unanimité). Le compte rendu du Conseil municipal du 29/04/2026 est adopté par les élus moins 2 voix contre (Lionel HERICHARD et Nadine KIEFFER).

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Avis concernant le projet de pacte de gouvernance de Vienne Condrieu Agglomération pour la nouvelle mandature

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et codifié à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations entre les communes et l'EPCI sur le mandat, en permettant aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Par suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il a été décidé, après la tenue d'un débat en conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 19 mai 2026, d'adopter un nouveau pacte de gouvernance adapté à la nouvelle mandature.

Le nouveau pacte de gouvernance s'inspire largement de la gouvernance du précédent mandat mais tient aussi compte des informations suivantes :

- Création d'une conférence des maires en plus du bureau compte tenu du fait que tous les maires ne siègent pas forcément en bureau communautaire par choix
- La gouvernance de dossiers importants doit être portée au niveau de la conférence des maires (par exemple comme pour le PLUi)
- La création de 11 commissions thématiques en plus des commissions légales que sont la CAO, la CDSP, la CCSPL, la CCF.

Le projet de pacte de gouvernance joint en annexe, structuré en 9 axes, a été présenté au conseil communautaire le 16 juin 2026 à titre informatif. À la suite de cela, les communes ont été saisies pour avis et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour se prononcer, par délibération.

Le pacte de gouvernance définitif sera approuvé par le conseil communautaire à l'automne.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2

VU les élections municipales et communautaires de mars 2026,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-100 du 19 mai 2026 relative au débat sur le pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-143 du 16 juin 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération, élaboré pour la nouvelle mandature.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260702

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : URBANISME - Convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur Gérard BERTINI, 1^{er} adjoint, expose à l'Assemblée que, le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme de type B, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager). Une convention régit et précise le rôle de la commune de Luzinay et celui du service instructeur de l'Agglomération.

En 2022, cette convention avait été mise à jour pour prendre en compte les évolutions des pratiques et pour donner suite aux évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée.

Cette convention expire en 2026 ; il est donc nécessaire de la reconduire pour assurer la continuité du service. Il est proposé d'apporter quelques précisions techniques sur la convention suites aux évolutions réglementaires, mais aussi d'apporter des précisions juridiques sur les responsabilités entre la commune et Vienne Condrieu Agglomération

Dans ce cadre, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-15,

Vu la délibération n°26-155 du conseil communautaire du 16 juin 2026 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR:~~

~~CONTRE:~~

~~ABSTENTION:~~

UNANIMITE :

APPROUVE : la convention de mise à disposition du service intercommunal d'application du droit des sols,

APPROUVE : Monsieur le Maire à signer la présente convention avec de Vienne Condrieu Agglomération

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260703

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Composition de la commission de contrôle des listes électorales pour la nouvelle mandature

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée, qu'il détient depuis le 21 mars 2026 dans le cadre de ses fonctions de maire, la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal, la composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE), dans notre configuration doit se composer de 5 membres comme suit (voir annexe) :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Deux autres conseillers municipaux, appartenant à la deuxième liste.

Monsieur le Maire, ajoute que les Adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription électorale.

Les membres de cette commission sont élus pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire, nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjoints ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission :

- **Jean-Marie DEMANGEAT** répond positivement pour siéger comme titulaire à cette commission
- **Jean-Marc LOSANA** répond positivement pour siéger comme titulaire à cette commission
- **Lionel OLIERO** répond positivement pour siéger comme titulaire à cette commission
- **Lionel HERICHARD** répond positivement pour siéger comme titulaire à cette commission
- **Gérard LOCATELLI** répond positivement pour siéger comme titulaire à cette commission

Monsieur le Maire propose de nommer des 3 suppléants en cas d'absences de membre de la commission, toujours dans l'ordre du tableau, il demande à chacun, s'il serait intéressé pour être suppléant à cette commission :

- **Karl CHRISTOPHE** répond positivement pour siéger comme suppléant à cette commission
- **Séverine VERNAY** répond positivement pour siéger comme suppléant à cette commission
- **Françoise AKELIAN** répond positivement pour siéger comme suppléant à cette commission

Monsieur le Maire informe : « que la commission se réunira avant la fin de l'année 2026. Nous aurons en 2027, les élections présidentielles ; le Gouvernement a annoncé les dates des élections présidentielles, le dimanche 18 avril pour le 1^{er} tour, et le dimanche 2 mai pour le second tour. »

Après avoir entendu l'exposé :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

VALIDE : la composition de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 6 ans

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260704

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : FORETS DOMANIALES - ONF - Travaux en forêt communale année 2026

Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT Conseiller municipal délégué aux forêts domaniales, fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

La nature des travaux susceptibles d'être subventionnés est la suivante :

1. Dégagement mécanisé des lignes de plantation sur 6,04 hectares
Le montant des travaux est fixé à 3 400,00€ HT
2. Dégagement manuel des plants avec coupe rez-terre sur 6,04 hectares.
Le montant des travaux est fixé à 4 522,50€ HT

3. ATDO ONF pour la réalisation des travaux de dégagement sur 6,04 hectares

Le montant de l'ATDO est fixé à 1 158.38€ HT.

Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables :

- ✓ Dégagement mécanisé des lignes de plantation sur 6.04 hectares- Parcelles 1 / 2 / 3 / 4 / 6 / 10 / 11 – Pour 3 400 € HT
- ✓ Dégagement manuel des plants sur 6.04 hectares - Parcelles 1 / 2 / 3 / 4 / 6 / 10 / 11 – Pour 4 522.50 € HT
- ✓ ATDO ONF pour les travaux de dégagement mécanisé et manuel sur 6.04 hectares – Parcelles 1 / 2 / 3 / 4 / 6 / 10 / 11 – Pour 1 158.38€ HT

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 376.75 € HT

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 2 376.75€ HT

Montant total des subventions : 4 753.50€ HT

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 4 327,38 € HT (autofinancement).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR :~~

~~CONTRE :~~

~~ABSTENTION :~~

UNANIMITE :

APPROUVE : le plan de financement présenté

CHARGE : Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

SOLLICITE : l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables

DEMANDE : au Conseil Régional et au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **02 JUL. 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260705

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : AFFAIRES GENERALES- Institution d'une servitude de passage pour la future caserne des pompiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 3 avril 2024 approuvant la cession moyennant l'euro symbolique d'une parcelle de 1810 m² à détacher des parcelles provisoirement cadastrées ZA94d et ZA 35b, au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère en vue de la construction d'une future caserne à LUZINAY.

La réalisation de cet équipement public répond à un objectif d'intérêt général lié à la sécurité des personnes et des biens.

Afin d'accéder à la future caserne, il a été décidé d'instituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée provisoirement ZA35a, au profit de la parcelle ZA 35b et ZA 95d.

Cette servitude permettra d'assurer un accès permanent et sécurisé à la future caserne, depuis la départementale, pour la circulation des véhicules de secours et du personnel.

Le tracé et les caractéristiques de cette servitude sont définis selon le plan établi par le cabinet Arpenteurs, géomètre à Vienne, le 11 mai 2026.

La servitude sera consentie à titre gratuit, le fonds servant (ZA35a) appartenant au domaine privé de la commune. Les modalités juridiques, techniques et financières seront précisées dans l'acte notarié correspondant.

Monsieur Gérard LOCATELLI, conseiller municipal constate : *« Le département de l'Isère est aussi concerné par la jonction de la route départementale avec la future voirie communale d'accès à la nouvelle caserne des pompiers. »*

Monsieur le Maire indique : *« Effectivement, d'ailleurs une réunion sera organisée à la rentrée avec tous les intervenants sur ce dossier stratégique. Je vais signer chez le notaire du SDIS, à Grenoble le mercredi 8 juillet. »*

Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller municipal s'interroge : *« Pourquoi la signature n'a pas lieu chez le notaire de la commune à Chuzelles ? »*

Monsieur le Maire précise : *« que la signature a lieu chez le notaire du SDIS à Grenoble. Le notaire de la commune n'a pas été sollicité. Dans de nombreux dossiers, le SDIS procède ainsi, sans associer les notaires des communes. Compte tenu de cette information, je n'ai donc pas sollicité le notaire de notre commune. »*

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

VALIDE : la servitude de passage pour la future caserne des pompiers

ACTE : d'instituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée provisoirement ZA35a, au profit de la parcelle ZA 35b et ZA 95d

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **02 JUL. 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260706

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET – URBANISME : Cession de la parcelle B922 en Zone naturelle pour 1 500€ au profit de Monsieur NUGUES Jean-Paul

Monsieur Gérard BERTINI, 1^{er} Adjoint, indique à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain situé Route de la Garenne cadastré B922 de 1 640m², sous réserve d'arpentage définitif en zone naturelle du PLU de Luzinay.

Monsieur NUGUES Jean-Paul par courrier en date du 16 juin 2025, nous a fait part de son intérêt pour l'achat de cette parcelle jouxtant son terrain parcelle B982, afin de lui permettre d'entretenir les arbres de grandes tailles qui occultent son terrain.

La municipalité ne souhaitant pas procéder à ces travaux d'élagage récurrents qui demandent des ressources humaines et financières importantes et selon la commission urbanisme, elle émet un avis favorable à la demande de Monsieur NUGUES Jean-Paul pour une vente du terrain au prix de mille cinq cents euros (1 500€).

Considérant l'avis émis par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère service du Pôle d'Evaluation Domaniale Drôme Isère, en date du 23 juillet 2025 estimant la valeur vénale de la parcelle à 500€.

Considérant que Monsieur NUGUES Jean-Paul a accepté la proposition de la commune d'acquérir le terrain susvisé au prix de mille cinq cents euros (1 500€), les frais de géomètre et de notaire resteront à sa charge.

Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller municipal d'opposition pose la question : « *Qui règle les frais inhérents à la cession de la parcelle (notaire, arpenteur, et autres frais) ?* »

Monsieur le Maire souligne : « *La délibération mentionne bien que les frais d'arpenteurs et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Conformément à l'article 1593 du Code civil, les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur. C'est une règle en droit, applicable à Luzinay comme ailleurs. Quant aux frais de géomètre (arpentage), ils font généralement l'objet d'un accord entre les parties ; pour cette délibération, ce sera bien pris en charge par l'acheteur.* »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR :~~

~~CONTRE :~~

~~ABSTENTION :~~

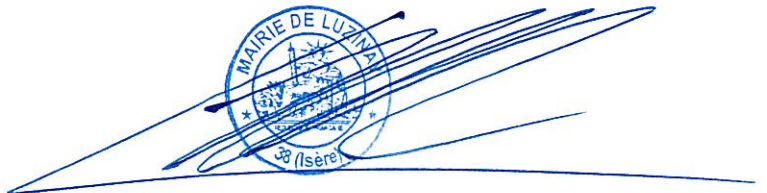
UNANIMITE :

CEDE : à Monsieur NUGUES Jean-Paul le terrain situé Route de la Garenne cadastré B922 de 1 640m² sous réserve d'arpentage définitif en zone naturelle du PLU de Luzinay, moyennant la somme de mille cinq cents euros (1 500€), les frais de géomètre et de notaire resteront à sa charge.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260707

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : FINANCES – Convention opérationnelle de la prolongation de 3 ans du portage foncier du bien "Terrain consorts BONNET" par l'EPORA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, l'EPORA accompagne la commune de Luzinay depuis 2022 à travers une convention de veille et de stratégie foncière, approuvée le 18/05/2022 par délibération n°20220501. La convention se prolonge de manière tacite à compter du 10/10/2026, il n'y a pas d'impact sur le portage foncier, qui lui, se comptabilise à partir de la date d'acquisition.

Il rappelle de même, que par délibération n°20221001 du 19/10/2022, la commune a approuvé l'acquisition par l'EPORA du bien cadastré B1599 d'une contenance de 1 283 m² situé "rue du 19 mars 1962 LUZINAY (38)", au prix de 420 000€ H.T. Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a souhaitée qu'EPORA poursuive

le portage foncier du bien dans le cadre de la présente convention opérationnelle, jusqu'à ce que la Commune et le futur porteur de projet précisent le projet et le montage définitif afin d'organiser la revente du foncier.

L'EPORA cédera le bien en état, au plus tard à échéance de la nouvelle convention, soit à la Commune au terme du portage, soit à l'opérateur désigné par cette dernière.

Le projet prévoit de reconfigurer la bâtisse existante et d'y ajouter une extension pour un projet de 23 logements locatifs sociaux dédiés à un public sénior. La typologie précise des logements sociaux séniors reste à affiner.

Il informe qu'une convention opérationnelle est nécessaire entre EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Commune. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle permettra ainsi un portage foncier pouvant aller jusqu'à 7 ans, à partir de la date d'acquisition du bien, à savoir le 12 octobre 2022.

Monsieur Gérard LOCATELLI, conseiller municipal tient à souligner : *« Ce n'est pas le portage foncier qui nous pose un problème, mais le fait d'avoir des logements sociaux séniors. L'aspect social va limiter l'accès à beaucoup de personnes. »*

Monsieur le Maire a voulu être rassurant : *« Nous allons avoir 3 années supplémentaires pour faire aboutir ce projet essentiel. C'est l'occasion aussi pour la municipalité de Luzinay de reprendre contact avec ADVIVO qui avait fait des propositions, pour une maison des séniors. »*

De plus, nous avons une liste d'attente, où régulièrement des Luzinaysards s'inscrivent. Nous avons eu 5 inscriptions supplémentaires, depuis le début de l'année 2026. Dans l'étude réalisée par la cellule logement du Département de l'Isère, il ressort du projet de maison des séniors, que le projet s'inscrit plus largement sur le bassin de la Sévenne, où les communes actuellement ne disposent d'aucune maison des séniors. Notre projet va donc répondre à une réelle attente des séniors luzinaysards mais aussi pour les séniors des communes de la Sévenne. Les 23 logements ne resteront pas vides très longtemps ! La municipalité et le CCAS veilleront à accueillir en priorité des séniors Luzinaysards. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 20220501 du 18/05/2022

Vu la délibération 20221001 du 19/10/2022

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15 (majorité municipale)

~~CONTRE :~~

ABSTENTION : 4 (opposition municipale)

~~UNANIMITE :~~

APPROUVE : la convention opérationnelle annexée entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Commune de Luzinay afin de continuer d'assurer le portage foncier de l'opération cadastrée B1599 "rue du 19 mars 1962"

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260708

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : VOIRIE – Maintenance éclairage public "Alimentation du TOTEM"

Monsieur Gérard BERTINI, Premier Adjoint expose à l'Assemblée que, pour donner suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) concernant l'éclairage du TOTEM centre village selon annexe :

« **Collectivité : BASILUM MR024 ALIMENTATION DU TOTEM - Commune LUZINAY Affaire n° 26-001-215** »

Les montants prévisionnels sont les suivants voir annexe :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **2 035€**
- Financement externe : **424€**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage HT de TE38 s'élève à : **102€**
- la contribution aux investissements de la commune s'élèverait à environ : **1 713€**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38 ;
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller municipal explique : « *A l'époque, j'avais pris contact avec le TE38. Dommage, je n'ai pas eu les bonnes informations par le TE38, car nous aurions demandé de faire creuser la tranchée.* »

Monsieur Gérard BERTINI, 1er adjoint répond : « *Il n'y a pas les mêmes sécurités par rapport à l'armoire électrique sur les éclairages publics. Avec le totem, il a été posé une armoire électrique, dans lequel sont logés de nouvelles sécurités propres au totem. Il n'était pas possible d'alimenter le totem, par l'éclairage public ; les normes de sécurité n'étant pas les mêmes.* »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR :~~
~~CONTRE :~~
~~ABSTENTION :~~
UNANIMITE :

PREND ACTE : du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 2 035€
- Financements externes : 424€
- Participation prévisionnelle : 1 713€ (frais TE38 102€+ contribution aux investissements 1 611€)

PREND ACTE : de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 1 713€ prévu au budget de la collectivité

PREND ACTE : de sa participation aux frais de maitre d'ouvrage du TE38 d'un montant de : 102€

AUTORISE : Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260709

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat "Mentorat à Distance" année scolaire 2026/2027 avec l'AFEV

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que lors de la commission scolaire en présence de l'APELUZ et la directrice de l'école Paul Germain, il a été validé la mise en œuvre d'un partenariat pour l'accompagnement scolaire individualisé en faveur des enfants de Luzinay de Ce2, Cm1 et de Cm2 avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), projet de convention en annexe.

Grace à ce dispositif les élèves seront orientés et bénéficieront par le mentorat à distance d'un accompagnement scolaire individuel, d'un accompagnement à se projeter dans sa scolarité future et un accompagnement à la découverte culturelle.

Elle indique qu'une convention de partenariat "Mentorat à distance" est nécessaire entre la commune et l'AFEV pour l'année scolaire 2026/2027. Cette convention peut être renouvelable par tacite reconduction.

Elle précise que la commune de Luzinay ne supportera aucune charge financière sur les actions prévues par l'AFEV.

Monsieur Karl CHRISTOPHE, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au CMEJL explique en complément :
« Sur le mentorat. C'est un accompagnement individualisé par un jeune étudiant pour un enfant du CE2 au CM2 de notre école Paul Germain ; à distance, en visio. Ce n'est pas seulement de l'aide aux devoirs. Cela peut porter sur des thématiques plus larges, sur l'orientation de l'enfant, sur ses centres d'intérêts, sur une ouverture culturelle et aux autres ; et c'est aussi lui proposer une méthodologie de travail pour qu'il reprenne confiance et lui donner des clés pour apprendre. »

Madame Sylviane PLAT, Adjointe au maire précise : *« que ce projet s'inscrit globalement avec le projet de l'aide aux devoirs pendant la garderie périscolaire du soir qui sera proposé à la rentrée avec 4 bénévoles qui sont des enseignantes à la retraite de Luzinay. Deux jours seront proposés les lundis et jeudis soir, en concertation avec l'association l'APELUZ, dans une salle adaptée à l'école et au calme. »*

Monsieur le Maire remercie : *« Sylviane PLAT et Karl CHRISTOPHE pour le suivi et l'aboutissement de ces deux projets. Des actions essentielles pour notre jeunesse. Un engagement municipal tenu ! »*

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR :~~
~~CONTRE :~~
~~ABSTENTION :~~
UNANIMITE :

VALIDE : la signature d'une convention de partenariat "Mentorat à distance" pour l'accompagnement scolaire individualisé en faveur des enfants de Luzinay de Ce2, Cm1 et de Cm2 avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260710

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Tarifs périscolaires, pour l'année 2026/2027

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que lors de la dernière campagne électorale, la municipalité s'était engagée de réduire de 3% les tarifs du périscolaire (garderie, cantine), pour accompagner les parents dans leur quotidien, compte tenu du contexte inflationniste et cela toujours dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en offrant une qualité de service dans l'intérêt commun.

Elle propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027

- **Tarifs de la Garderie :**

Soit :

Tarif Garderie matin : 2.65€ passe à 2.57€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900,

2.92€ passe à 2.83€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus,

3.20€ passe à 3.10€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500.

Tarif unique Garderie enfants extérieurs à la commune : 3.40€ reste inchangé

Tarif Garderie soir : 3.19€ passe à 3.10€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900,

3.50€ passe à 3.40€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus,

3.65€ passe à 3.54€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500.

Tarif unique Garderie enfants extérieurs à la commune : 3.85€ reste inchangé

Tarif Garderie exceptionnelle : 6.50€ passe à 6.31€.

Tarif Garderie groupé (matin et soir) :

5.20€ passe à 5.04€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900,

5.77€ passe à 5.60€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus,

6.32€ passe à 6.13€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500.

Tarif unique Garderie enfants extérieurs à la commune : 6.52€ reste inchangé

- **Tarifs Restaurant scolaire :**

Soit :

Repas : 3.80€ passe à 3.69€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900,

Repas : 4.40€ passe à 4.27€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus,

Repas : 4.50€ passe à 4.37€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500.

Repas exceptionnel : 6.00€ passe à 5.82€

Enfants allergiques avec panier repas : 2.50€ passe à 2.43€

Repas enseignant : 6.45€ reste inchangé

Repas intervenant extérieur : 6.45€ reste inchangé

Tarif dégressif 2 enfants : - 0.10€ reste inchangé

Tarif dégressif 3 enfants : - 0.20€, reste inchangé

Tarif dégressif plus de 3 enfants : - 0.30€ reste inchangé

Repas enfants extérieurs à la commune : 5.00€ reste inchangé

Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller municipal d'opposition demande : « *quel est le coût total annuel estimatif et son mode de calcul de la baisse des tarifs pour la garderie et pour la cantine et quel sera la durée de la baisse sur le mandat.* »

Monsieur le Maire tient à répondre : « *Le calcul des -3% a été appliqué sur les tarifs du périscolaire en vigueur de l'année 2025/2026 ; se référer à la délibération du 18/06/2025.*

Selon la recette enregistrée au compte administratif 2025, il a été évalué une moins-value approximative de 5 388 €, ne connaissant pas à l'avance la fréquentation du temps périscolaire pour l'année en cours. Par ailleurs, nous ne connaissons pas la recette pour 2026. Ce sera le compte administratif 2026 qui nous le précisera. Donc rendez-vous lors de la séance du Conseil municipal du vote du budget en avril 2027. La baisse des – 3% sera appliquée une seule fois au cours du mandat.

C'est notre politique volontariste en faveur du pouvoir d'achat des familles Luzinaysardes.

C'est un engagement de mandat. Nous sommes là pour soulager durablement le portefeuille des parents et des familles.

Et pour terminer, je vous invite à avoir un minimum de courtoisie dans vos courriels, Lionel, comme un simple « Bonjour » ou un « Bonjour Christophe » un « Bonjour Béatrice ». Ces simples mots relèvent du respect républicain. Comptant sur votre esprit citoyen, constructif, et ce dans la coopération, dans vos prochains courriels en tant que conseillers municipaux de l'opposition. »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15 (majorité municipale)

~~CONTRE :~~

ABSTENTION : 4 (opposition municipale)

~~UNANIMITE :~~

VALIDE : les nouveaux tarifs périscolaire (garderie, cantine) pour l'année scolaire 2026/2027

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260711

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat cadre à la convention protection sociale santé 2027-2032 du CDG38

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
 Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;
Vu la délibération en date 02 avril 2025 du Conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Luzinay adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- à 15€ brut mensuel par agent reste inchangé au montant de la participation de 2026.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR :~~

~~CONTRE :~~

~~ABSTENTION :~~

UNANIMITE :

D'ADHERER : à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;

D'ACCORDER : sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

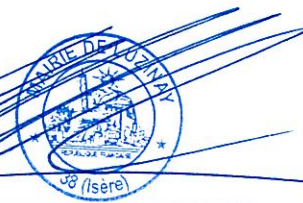
De FIXER : le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

D'AUTORISER : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260712

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail d'un agent du patrimoine principal de 2^{ème} classe de la médiathèque

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que l'agent Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de la médiathèque travaillant actuellement sur un contrat d'intercommunalité sur une autre commune, nous a fait part, par courrier en date du 20 mai 2026, de son souhait d'intégrer son deuxième temps de travail au sein de notre médiathèque communale. Lors de la commission culture, la demande de l'agent a été validée offrant ainsi une plus grande amplitude d'ouverture de la médiathèque aux administrés, les mardi, mercredi et vendredi.

Médiathèque de Luzinay	MATIN 9H-12H30	APM 13H30-18H30	Ouverture au public
Lundi 8h30-11h	2,5	0	Fermeture pour l'accueil des classes de l'école Paul Germain
Mardi	3,5	5	10h-12h-15H30-18H30
Mercredi	3,5	0	10h-12h-15H30-18H30
Jeudi 13h30-16h	3,5	2,5	administratif réunion réseau accueil scolaire prêt livre
Vendredi	3,5	5	10h-12h-15H30-18H30

Considérant la demande de l'agent et afin d'acter la modification du temps de travail auprès du CDG38 et des Emplois Territoriaux, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en supprimant l'ancien cadre d'emploi puis en créant le nouveau cadre d'emploi, afin de permettre la modification du temps de travail de l'agent.

Monsieur le Maire, propose de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES A SUPPRIMER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 1 poste à 52.00 centièmes	C	1	0
CADRES A CRÉER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 1 poste 129 heures 20 centièmes	C	0	1

Après avoir entendu l'exposé précédent, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR:~~

~~CONTRE:~~

~~ABSTENTION:~~

UNANIMITE :

DECIDE : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposés, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260713

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : VIE ECONOMIQUE – Etablissement d'un bail commercial pour le nouveau preneur PALLARES Emilie, du local 787 rue des allobroges LUZINAY

Monsieur Yves VIRICEL Adjoint aux commerces et à l'Artisanat, informe l'Assemblée que Madame PALLARES Emilie s'est fait connaître auprès de la mairie afin de reprendre le local de l'opticien "OPTIQUE GAUTHIER" sis 787 rue des Allobroges à Luzinay, afin d'ouvrir un commerce de soins de beauté.

Il informe l'Assemblée que Monsieur GAUTHIER locataire actuel, nous avait fait part par courrier en date du 29/04/2026 de son souhait de mettre fin à son bail au 30 mai 2026.

Compte tenu de la demande de Madame PALLARES Emilie ? pour une prise d'effet au 1er juillet 2026, la commission commerce a donné un avis favorable pour mettre fin au bail de Monsieur GAUTHIER, au 30 juin 2026 et d'établir un nouveau bail à Madame PALLARES Emilie, au 1er juillet 2026.

Un nouveau bail doit être établi selon la délibération du 03/12/2025 et du 09/09/2016, suivant les modalités ci-après :

- Bail commercial de 9 ans ;
- Loyer mensuel 55.00€ le m² (par an et par m² - 47.15) soit 216.10€ ;
- Gratuité du loyer le 1er mois ;
- Le loyer sera révisable tous les ans suivant l'indice de référence : Indice des loyers Commerciaux (ILC) établi par l'INSEE.

Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller municipal d'opposition demande : *« pourquoi l'engagement à ne pas autoriser de nouvelles activités faisant concurrence à des activités commerciales déjà existantes dans des locaux municipaux n'est plus respectée. »*

Monsieur Yves VIRICEL, Adjoint aux commerces explique : *« Il s'agit du commerce actuel d'Emilie PALLARES qui partage son activité dans le salon de coiffure Silver Sélect. Son commerce sera déplacé de quelques mètres sur la rue des Allobroges. »*

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires scolaires souligne : *« Il n'y aura pas de concurrence avec l'institut CANDY. »*

Monsieur le Maire complète et conclue : *« Sous la précédente mandature, une décision unilatérale de l'adjoint aux commerces avait été prise pour décréter qu'un commerce ne devait souffrir d'aucune concurrence sur la commune. D'ailleurs, nous n'avons pas retrouvé de délibération en ce sens. De plus, il est bon de rappeler un principe constitutionnel français : la liberté du commerce. La municipalité n'a ni le droit légal, ni la vocation d'empêcher l'installation d'artisans ou de commerçants sous prétexte qu'un commerce similaire existerait déjà. Le rôle de la commune est de faire vivre son centre-bourg, et d'accueillir les commerçants et artisans. Pour ce cas précis, les activités d'Emilie PALLARES sont d'ailleurs assez différentes de celles pratiquées par l'institut CANDY. Et Emilie PALLARES exerce d'ailleurs déjà sur Luzinay depuis plusieurs années. C'est seulement un changement de lieu. Nous avons souhaité répondre favorablement à cette demande. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15 (majorité municipale)
CONTRE : 4 (opposition municipale)
ABSTENTION :
UNANIMITE :

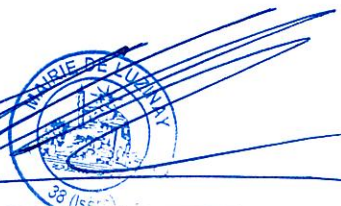
ACCEPTE : la demande résiliation au 30 juin 2026 de Monsieur GAUTHIER

APPROUVE : l'établissement d'un bail commercial à Madame PALLARES Emilie au 1er juillet 2026,

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **02 JUL. 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260714

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : VIE ECONOMIQUE – Etablissement d'un bail commercial pour le nouveau preneur KULKA Pascaline, du local 59 rue du 19 mars 1962 LUZINAY

Monsieur Yves VIRICEL Adjoint aux commerces et à l'Artisanat, informe l'Assemblée que Madame KULKA Pascaline s'est fait connaître auprès de la mairie, afin de louer le local vacant, sis 59 rue du 19 mars 1962 à Luzinay, afin d'ouvrir un commerce de vente de fleurs.

Compte tenu de la demande de Madame KULKA Pascaline pour une prise d'effet au 1er août 2026 la commission commerce a donné un avis favorable.

Un nouveau bail doit être établi selon la délibération du 03/12/2025 et du 09/09/2016, suivant les modalités ci-après :

- Bail commercial de 9 ans ;
- Loyer mensuel 55.00€ le m2 (par an et par m2 - 56) soit 256.67€ ;
- Gratuité du loyer le 1er mois ;
- Le loyer sera révisable tous les ans suivant l'indice de référence : Indice des loyers Commerciaux (ILC) établi par l'INSEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE l'établissement d'un bail commercial à Madame KULKA Pascaline au 1er aout 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260715

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 02 juillet 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X		N. KIEFFER	2
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : JURY D'ASSISES – Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises pour la session 2027

Madame Josette CHAUDIER, Conseillère déléguée, et Doyenne de l'Assemblée des élus présents, explique qu'en application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 du dit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2027, l'effectif des jurés pour le Département de l'Isère est de 998 dont 171 pour l'Arrondissement de Vienne.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Luzinay est fixé à 2 ; donc 6 noms devront être tirés au sort.

Elle fait procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Elle procède au tirage au sort de 6 électeurs.

Ils seront de nationalité française.

Ils auront **au minimum 23 ans et au maximum 75 ans en 2027** (nés à partir de 2004 et au plus tard en 1952).

Toutefois la loi ne prévoit pas de limite d'âge, mais le texte indique qu'à partir de 71 ans, toute demande de dispense est recevable.

Sont tirés au sort :

- Mireille DESCHANEL (page 63, ligne 1)
- Marie Claire BARCELO (page 10, ligne 9)
- Xavier ANTHUNES (page 5, ligne 4)
- Doriane DEBAT (page 58, ligne 7)
- Clément BONNY (page 23, ligne 8)
- Albane CLERC (page 46, ligne 8)

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 heures, en souhaitant de bonnes vacances et un bel été à toutes et à tous.

Et de conclure : « *Nous avons eu ce soir un Conseil municipal apaisant et apaisé.* »

Ainsi fait et délibéré le 02 juillet 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

02 JUL. 2026